

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE PROCHAIN,
2. ALIÉNATION DE TERRAIN.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 23 juin 2017, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,
Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Bernard ALBERTUS, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint,
Mme Stéphanie FLAMMANN, Mme Evelyne BECKER, M. Guy CIUNEK, Mme Chantal PICCOLI, Mme TRIMBUR BAUER, M. Michel CHEVALIER, M. Laurent NARAT, Mme Miretta LACK, Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Jérôme FLESCH, M. Pierre GELEBART, M. Guy KIEFFER, à savoir.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : M. Jérôme FLESCH à M. Bernard ALBERTUS, à savoir.

Le maire a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : Election des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre prochain

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 DCL/4-131 du 15 juin 2017 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;

CONSIDERANT

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

que le Conseil Municipal de Tétting sur Nied est ainsi convoqué le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs programmée le dimanche 24 septembre 2017 ;

CONSIDERANT

que ces délégués et délégués suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT les différentes listes de candidats déposées auprès de M. Le Maire :

-Notre priorité-Votre quotidien

-Construire et avancer ensemble;

AU VU DE CE QUI PRECEDE, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des 3 suppléants qui a lieu .

Monsieur Bernard ALBERTUS a été désigné secrétaire.

Le bureau est constitué de:

- Monsieur Serge ZIMMERMANN et Madame Miretta LACK, conseillers municipaux les plus âgés
- Madame Stéphanie FLAMMANN et Madame Marie-Laure GROUTSCH, conseillers municipaux les plus jeunes.

Le président du bureau de Vote, Guy JACQUES, Maire.

Il est procédé au vote.

Le Président appelle à tour de rôle chaque membre du Conseil Municipal pour procéder au vote.

Au terme de ce vote, le secrétaire procède au dépouillement des bulletins:

délégués titulaires : Guy JACQUES, Marie-Laure GROUTSCH, Bernard ALBERTUS

délégués suppléants : Stéphanie FLAMMANN, Michel CHEVALIER, Estelle TRIMBUR BAUER

Le procès-verbal, annexé au compte rendu, est établi en 3 exemplaires et signé par les membres du bureau.

Sont élus : Guy JACQUES, Marie-Laure GROUTSCH, Bernard ALBERTUS, délégués

Stéphanie FLAMMANN, Michel CHEVALIER, Estelle TRIMBUR BAUER, délégués suppléants

POINT 2 : Aliénation de terrain

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la société SUEZ souhaitant l'aliénation d'un terrain sis à TETING SUR NIED section 11 n° 148 d'une contenance de 3 684 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de SUEZ et décide de vendre la parcelle section 11 n° 148 au prix de 1 € le m² et une indemnité d'immobilisation de 736,80 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la vente et tous les documents s'y afférent.

- La société propose de déplacer le chemin, voir plan annexé, partie de la parcelle 139 section 10 et parcelles 173 et 175 section 11.

Il y a lieu d'émettre des remarques :

• que les surfaces à déplacer seront définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre.

Les frais afférents à ce document étant à charge du demandeur, soit la société SUEZ.

• que l'ensemble des frais relatifs à cette opération soient à la charge de la société SUEZ,

A cet effet, SI une enquête publique doit être initiée les frais seront à la charge de la société SUEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le principe de déplacer le chemin.

Point 3 : Rythmes scolaires

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire est paru au Journal Officiel le 29 juin 2017. Il permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Nationale d'autoriser le retour à la semaine de quatre jours (de six heures de cours) après avis favorable des conseils d'école, cet avis devant être postérieur à la parution du décret, c'est-à-dire à aujourd'hui. Cela laisse des délais extrêmement courts alors que l'annonce de cette possibilité avait été annoncée et entendue par les parents il y a déjà longtemps.

Par ailleurs, la Région semble écarter toute possibilité de changement des transports à la rentrée prochaine.

Par ailleurs seuls les avis des conseils d'école réunis entre **le 29/06/2017 et le 07 juillet 2017** pourront être pris en compte pour la demande

Après recueil des avis des conseils d'école, M. le maire adressera sa demande directement au DASEN pour le 7 juillet 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de suivre l'avis qui sera donné par les conseils d'écoles, ne s'opposera pas au retour des 4 jours, avec toujours une interrogation sur le transport scolaire.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

- 1- ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE PROCHAIN,
- 2- ALIÉNATION DE TERRAIN,
- 3- RYTHMES SCOLAIRES.

ayant été examinées,

Monsieur le Maire :

- donne lecture des remerciements des associations Croix rouge et Chants et musique,
- informe l'assemblée quant au déroulement du projet de la future salle des fêtes,
- donne lecture du conseil départemental sur l'obtention de subvention des amendes de police sur le projet de sécurisation de la rue de la Forêt.
- remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.